

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATIONS DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE LA CINEMATHEQUE REGIONALE DE CORSE

SEANCE DU 13 MARS 2015

L'An deux mille quinze et le treize mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. BENEDETTI Paul-Félix à M. CASTELLANI Michel
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SIMEONI Gilles à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha

M. VANNI Hyacinthe à Mme GIOVANNINI Fabienne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de la culture,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/103 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 portant adoption de la gestion en régie simple de la Cinémathèque Régionale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** le texte de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'avis favorable et conforme de M. le Payeur assignataire de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 10 avril 2013 à la création d'une régie de recettes et d'avances concernant la Cinémathèque de Corse,
- VU** l'avis favorable de M. le Payeur assignataire de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 14 avril 2014 relatif à la

nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de Cinémathèque de Corse,

VU l'arrêté du 21 mai 2014 portant nomination de M. Marc BIANCARELLI en tant que régisseur principal et de Mme Nathalie ROSSI en tant que régisseur suppléant,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier l'**article 4** comme suit :

- Diffusion des collections par l'établissement *ou un tiers*,
- Cession des droits d'exploitation de la collection à des tiers,
- Production et édition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur tout support (CD, DVD, VOD...),
- Production de manifestations artistiques de grande renommée susceptibles d'attirer un public national voire international,
- Production et édition de catalogues et d'ouvrages,
- Production de produits dérivés,
- Mise à disposition de la salle Abel Gance,
- Adhésions à la Cinémathèque.

ARTICLE 2 :

DECIDE de modifier la rédaction de l'**article 5** comme suit :

DECIDE d'adopter la tarification suivante des produits et activités de la Cinémathèque :

a. Carte d'adhérent :

- Tarif unique : 10 € par an

b. Séances de cinéma :

- Séances

Tarif plein : 4 €

Tarifs adhérents : 2 €

Tarif réduit * : 3 € (* : - 18 ans, + 60 ans, étudiants, chômeurs)

- Séances scolaires/jeune public

1,50 € par élève/étudiant/enfant pour les établissements scolaires, les universités, les accueils de loisirs.

c. Séances de Diffusion Régionale :

Les séances organisées dans ce cadre seront gratuites pour le public.

Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire.

Les séances organisées dans ce cadre se feront sur la base du partage des coûts d'organisation (et notamment des droits de diffusion des films) avec le partenaire sur la base d'un forfait de 300 € par séance.

d. Séances de Cinémathèque Itinérante :

Les séances organisées dans ce cadre seront gratuites pour le public.

Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire.

Les séances organisées dans ce cadre se feront sur la base du partage des coûts d'organisation (et notamment des droits de diffusion des films) avec le partenaire sur la base d'un forfait de 200 € par séance.

e. Location de la Salle Abel Gance :

Nature de la demande	Tarifs		
	1 jour	De 2 à 3 jours	Coût par jour supplémentaire
Structures publiques et associatives	150 €	250 €	75 €
Structures privées	300 €	500 €	150 €

Ces tarifs sont valables durant la journée (08h00 - 20h00).

Pour des locations en soirée (au-delà de 20h00) supplément de 77 € par jour.

La tarification dégressive s'applique uniquement sur les journées successives.

Les établissements publics scolaires souhaitant organiser des opérations au sein des locaux de la Cinémathèque se verront mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires.

Les demandes de location de la salle pour des réunions à caractère politique ou religieux ne sont pas recevables et toute location est donc exclue dans ces cas-là.

En fonction de l'intérêt manifeste de certains projets, la gratuité ponctuelle et exceptionnelle pourra être consentie.

f. Frais de consultation bibliothèque/vidéothèque :

- Gratuit

g. Frais de maintenance pour mise à disposition des éléments de la collection films :

- 250 € par film, tous supports confondus
- 75 € par film, tous supports confondus, pour les membres de la FCAFF - Fédération des Cinémathèques et Archives de Films de France.

h. Mise à disposition d'éléments non film :

La Cinémathèque de Corse permet à une institution muséale ou culturelle d'obtenir des documents originaux, tels qu'affiches ou photographies.

Les frais inhérents à cette mise à disposition d'éléments des collections seront supportés par l'emprunteur. Ainsi, si l'état des documents concernés nécessite une restauration et/ou un entoilage, les coûts seront à la charge du demandeur.

L'emprunteur doit garantir toutes les conditions en terme de sécurité et d'assurances du lieu accueillant les collections (assurance ad hoc,

gardiennage, conditions d'exposition,..) et devra se conformer aux Conditions Générales de sortie de documents non film de la Cinémathèque.

Ces mises à disposition d'éléments non film seront encadrées par des conventions de partenariat qui fixeront les prises en charge de chacune des parties et la participation financière à acquitter par le demandeur.

i. Frais documentaires et techniques :

- Gratuit

j. Tarifs de cessions de droits de diffusion d'images

- Télévision
 - ✓ France 3 Corse/ViaStella
 - 1 diffusion 250 € la minute
 - Multidiffusion pour 3 ans 400 € la minute
 - Multidiffusion pour 5 ans 600 € la minute
 - ✓ National et câble
 - 1 diffusion 350 € la minute
 - Multidiffusion pour 3 ans 500 € la minute
 - Multidiffusion pour 5 ans 700 € la minute
 - Vidéo/DVD/Internet
 - Pour 3 ans 500 € la minute
 - Pour 5 ans 800 € la minute
- Exposition musée
 - Pour 6 mois 200 € la minute

k. Ventes de livres/catalogues/DVD/CD :

- DVD « Porto-Vecchio en vrac d'André Biancarelli » : 20 €
- DVD « Casabianca de Georges Péclet » : 15 €
- Ouvrage « Landi Affiches » : 15 €
- Ouvrage « La Corse au regard du film amateur » : 15 €
- Ouvrage « Le Cinéma d'Hercule Mucchielli » : 10 €
- Ouvrage « Les Trois masques » : 10 €

ARTICLE 3 :

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie d'avances et de recettes de la Cinémathèque Régionale de Corse auprès du Trésor Public, Trésorerie de la Ville de Porto-Vecchio.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement des régies comptables de la Cinémathèque de Corse

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 mars 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Modifications de la régie d'avances et de recettes de la Cinémathèque Régionale

Le présent rapport a pour objet d'amender les dispositions émanant de la délibération n° 13/103 AC du 17 mai 2013 relative à la création de la régie d'avances et de recettes de la Cinémathèque Régionale.

En effet, il s'avère qu'au terme d'un peu plus d'un an de fonctionnement de la Cinémathèque en régie simple (reprise au 1^{er} avril 2013), il serait souhaitable, dans un souci de clarté, de préciser la nature de certaines recettes et la tarification.

Par ailleurs, étant donné que la Cinémathèque dispose depuis le 21 mai 2014 d'un Régisseur dûment nommé par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse, l'assemblée délibérante doit donner délégation à l'ordonnateur pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

<p>I- Régie de recettes</p>

I.1. Produits et activités générant des recettes pour la Cinémathèque de Corse

L'article 4 de la délibération n° 13/103 AC du 21 mai 2013 liste les produits et activités de la Cinémathèque.

La rédaction actuelle est la suivante :

« Décide de créer une régie de recettes pour les produits et les activités suivantes de la Cinémathèque de Corse :

- Diffusion des collections par l'établissement
- Consultation des collections
- Cession des droits d'exploitation de la collection à des tiers
- Production et édition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur tout support (CD, DVD, VOD...)
- Valorisation de ses outils de diffusion
- Production de manifestations artistiques de grande renommée susceptibles d'attirer un public national voire international.

Afin de clarifier le texte, compte-tenu des recettes effectives de la Cinémathèque, il est proposé de modifier la rédaction en ce sens (modifications en italique) :

« Décide de créer une régie de recettes pour les produits et les activités suivantes de la Cinémathèque de Corse :

- Diffusion des collections par l'établissement *ou un tiers*
- *Consultation des collections* (à supprimer)
- Cession des droits d'exploitation de la collection à des tiers

- Production et édition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur tout support (CD, DVD, VOD...)
- *Valorisation de ses outils de diffusion* (à supprimer)
- Production de manifestations artistiques de grande renommée susceptibles d'attirer un public national voire international
- *Production et édition de catalogues et d'ouvrages*
- *Production de produits dérivés*
- *Mise à disposition de la salle Abel Gance*
- *Adhésions à la Cinémathèque*

Cette nouvelle rédaction a pour objet de préciser que :

- les collections sont diffusées par l'établissement mais peuvent l'être aussi par un tiers auprès duquel la Cinémathèque a mis à disposition un ou des éléments issus des collections film ou non film,
- la Cinémathèque peut être amenée à éditer et commercialiser un catalogue en lien avec une exposition, ou tout autre ouvrage en lien avec son activité,
- la Cinémathèque peut être amenée à commercialiser à l'avenir des reproductions d'affiches ou tous autres produits dérivés,
- les adhésions à la structure et la mise à disposition de la salle Abel Gance figurent bien au titre des recettes,
- la consultation des collections n'est pas génératrice de recettes étant donné que l'Assemblée de Corse a institué la gratuité des frais de consultation bibliothèque/vidéothèque (alinéa f. de l'article 5 de la délibération n° 13/103 AC).

I.2. Tarification

Il est proposé de reprendre la rédaction de l'article 5 de la délibération n° 13/103 AC du 17 mai 2013 relatif à la tarification des diverses recettes susceptibles d'être enregistrées par la Cinémathèque.

En effet, les alinéas c et d, relatifs aux séances de Diffusion Régionale et de Cinémathèque Itinérante, prévoient que ces séances soient payantes dans l'annexe mais la tarification n'a pas été reprise dans la délibération.

Il convient de signaler que si la Collectivité Territoriale de Corse / Cinémathèque de Corse intervient dans l'organisation d'une manifestation non pas pour son propre compte, mais pour le compte d'un tiers public, ces activités entrent dans le champ de la problématique du droit de la concurrence et tout caractère onéreux doit disparaître du partenariat pour qu'il soit légal.

En l'état, les séances mises en place par la Cinémathèque Régionale, en partenariat avec des collectivités locales (communes, communautés de communes,...) ou des associations, relèvent de sa mission de diffusion du patrimoine cinématographique sur l'ensemble du territoire insulaire.

Ces séances ne donnent lieu à aucune billetterie (mise en place par la Cinémathèque ou le partenaire) et sont donc gratuites pour le public. Une tarification peut cependant être émise à l'attention du partenaire, visant à partager les coûts de

mise en place de la séance et notamment les droits de diffusion des films projetés ou les frais de transport de films venant d'autres structures hexagonales.

L'alinéa e. prévoit la location de la Salle Abel Gance et autres espaces.

Il est proposé de supprimer les tarifs relatifs au hall, qui est un espace dit « commun », et donc la propriété à la fois de la Collectivité Territoriale et de la commune de Porto-Vecchio et non un espace propriété de la Collectivité.

Il est proposé également de faire la distinction entre structures publiques ou associatives et structures privées et non entre structures domiciliées ou non en Corse.

Il est proposé de compléter la rédaction de l'alinéa g. relatifs aux frais de mise à disposition des éléments de la collection « films », ce dernier faisant apparaître une phrase tronquée.

Il est également proposer de rajouter un alinéa précisant les conditions de mise à disposition des éléments « non film ».

Il est proposé de rectifier l'intitulé de l'alinéa i. Tarifs de droits de diffusion d'images car il s'agit de tarifs pour la cession de droits de diffusion d'images.

Il est proposé de supprimer l'alinéa j. Tarifs de recopie d'images, car la Cinémathèque, établissement d'une entité publique n'a pas vocation à se substituer à des prestataires privés. Cette activité doit demeurer une activité interne, nécessaire au fonctionnement de la structure, mais ne doit pas être orientée vers l'extérieur.

Ainsi, au final, il est proposé de réécrire l'article 5 de la délibération n° 13/103 AC de la façon suivante :

ARTICLE 5 :

DECIDE d'adopter la tarification suivante des produits et activités de la Cinémathèque :

a. Carte d'adhérent :

- Tarif unique : 10 € par an

b. Séances de cinéma :

- Séances
 - Tarif plein : 4 €
 - Tarifs adhérents : 2 €
 - Tarif réduit * : 3 €
- (* : - 18 ans, + 60 ans, étudiants, chômeurs)

- Séances scolaires/jeune public
 - 1,50 € par élève/étudiant/enfant pour les établissements scolaires, les universités, les accueils de loisirs.

c. Séances de Diffusion Régionale :

Les séances organisées dans ce cadre seront gratuites pour le public. Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire.

Les séances organisées dans ce cadre se feront sur la base du partage des coûts d'organisation (et notamment des droits de diffusion des films) avec le partenaire sur la base d'un forfait de 300 € par séance.

d. Séances de Cinémathèque Itinérante :

Les séances organisées dans ce cadre seront gratuites pour le public. Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire.

Les séances organisées dans ce cadre se feront sur la base du partage des coûts d'organisation (et notamment des droits de diffusion des films) avec le partenaire sur la base d'un forfait de 200 € par séance.

e. Location de la Salle Abel Gance :

Nature de la demande	Tarifs		
	<i>1 jour</i>	<i>De 2 à 3 jours</i>	<i>Coût par jour supplémentaire</i>
Structures publiques et associatives	150 €	250 €	75 €
Structures privées	300 €	500 €	150 €

Ces tarifs sont valables durant la journée (08h00 - 20h00).

Pour des locations en soirée (au-delà de 20h00) supplément de 77 € par jour.

La tarification dégressive s'applique uniquement sur les journées successives.

Les établissements publics scolaires souhaitant organiser des opérations au sein des locaux de la Cinémathèque se verront mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires.

Les demandes de location de la salle pour des réunions à caractère politique ou religieux ne sont pas recevables et toute location est donc exclue dans ces cas-là.

En fonction de l'intérêt manifeste de certains projets, la gratuité ponctuelle et exceptionnelle pourra être consentie.

f. Frais de consultation bibliothèque/vidéothèque :

- Gratuit

g. Frais de maintenance pour mise à disposition des éléments de la collection films :

- 250 € par film, tous supports confondus
- 75 € par film, tous supports confondus, pour les membres de la FCAFF - Fédération des Cinémathèques et Archives de Films de France.

h. Mise à disposition d'éléments non film :

La Cinémathèque de Corse permet à une institution muséale ou culturelle d'obtenir des documents originaux, tels qu'affiches ou photographies.

Les frais inhérents à cette mise à disposition d'éléments des collections seront supportés par l'emprunteur. Ainsi, si l'état des documents concernés nécessite une restauration et/ou un entoilage, les coûts seront à la charge du demandeur.

L'emprunteur doit garantir toutes les conditions en terme de sécurité et d'assurances du lieu accueillant les collections (assurance ad hoc, gardiennage, conditions d'exposition,..) et devra se conformer aux Conditions Générales de sortie de documents non film de la Cinémathèque.

Ces mises à disposition d'éléments non film seront encadrées par des conventions de partenariat qui fixeront les prises en charge de chacune des parties et la participation financière à acquitter par le demandeur.

i. Frais documentaires et techniques :

- Gratuit

j. Tarifs de cessions de droits de diffusion d'images :

- Télévision
 - ✓ France 3 Corse/ViaStella
 - 1 diffusion 250 € la minute
 - Multidiffusion pour 3 ans 400 € la minute
 - Multidiffusion pour 5 ans 600 € la minute
 - ✓ National et câble
 - 1 diffusion 350 € la minute
 - Multidiffusion pour 3 ans 500 € la minute
 - Multidiffusion pour 5 ans 700 € la minute
- Vidéo/DVD/Internet
 - Pour 3 ans 500 € la minute
 - Pour 5 ans 800 € la minute
- Exposition musée

- Pour 6 mois 200 € la minute

k. Ventes de livres/catalogues/DVD/CD

- DVD « Porto-Vecchio en vrac d'André Biancarelli » : 20 €
- DVD « Casabianca de Georges Péclet » : 15 €
- Ouvrage « Landi Affiches » : 15 €
- Ouvrage « La Corse au regard du film amateur » : 15 €
- Ouvrage « Le Cinéma d'Hercule Mucchielli » : 10 €
- Ouvrage « Les Trois masques » : 10 €

II- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public

Par arrêté du 21 mai 2014, le régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Cinémathèque de Corse a été nommé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, après avis conformes du comptable public assignataire en date du 14 avril 2013 (création de la régie comptable) et du 14 avril 2014 (agrément de la nomination du régisseur).

L'article L. 4225-1, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les limites qu'il aura fixées, le conseil régional peut également déléguer à son président le pouvoir (...) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité* ».

Ainsi, il est demandé que l'Assemblée de Corse donne délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie d'avances et de recettes de la Cinémathèque Régionale de Corse auprès du Trésor Public, Trésorerie de la Ville de Porto-Vecchio.

Il est précisé que la Cinémathèque de Corse est en cours d'équipement par le biais de la Direction du Domaine des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la régie comptable : caisse-enregistreuse pour les recettes et coffre-fort scellé pour la conservation des fonds.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.